

MAIRIE DE LE BOULOU

CONSEIL MUNICIPAL

N° 2011 - 06

SEANCE DU VENDREDI 17 JUIN 2011 A 18H 00

L'an deux mil onze le dix-sept juin à 18 heures 00, le conseil municipal de la commune de Le Boulou s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian OLIVE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le neuf juin deux mil onze.

PRESENTS :

Christian OLIVE Maire, Nicole VILLARD 1^{ère} adjointe, François COMES 2^e adjoint, Jean-Claude FAUCON 3^e adjoint, Patricia KLEIN-BLAIN 4^e adjointe, Jean-Christophe BOUSQUET 5^e adjoint, Jean CAVAILLÉ 6^e adjoint, Muriel MARSA, Cécile HERNANDEZ, Jean-Marc PADOVANI, Guillaume BLAIN, Véronique MONIER, Claude MARCELO, Georges SANZ, Rose-Marie QUINTANA, Claude PEUS, Jean SFORZI, Christophe PELISSIER, Jacques POUPEAU, Noël PACE, Bérange LANNES-GUSSE, Jean-Marie SURJUS.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Patrick FRANCES 7^e adjoint à Christian OLIVE ; Karine THIBAUD-PADILLA à Véronique MONIER ; Nicole RENZINI à Nicole VILLARD ; Martine ZORILLA à Jean-Claude FAUCON ; Françoise VIDAL à Georges SANZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Christophe BOUSQUET.



Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il demande à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 09 mai 2011. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

En préambule Monsieur le Maire propose de procéder au tirage au sort des jurés d'assises 2012 d'après la liste électorale.

Les personnes désignées sont les suivantes :

- ✓ François BORRAT
- ✓ Christian BRAMON
- ✓ Robert COLL
- ✓ Robert FRAXANET
- ✓ Monique HERLEDAN épouse QUER
- ✓ Nicole MAUREL épouse SUNE
- ✓ Alain MULKENS
- ✓ Laurent ROBIN
- ✓ Yvette SOLE épouse BAUS
- ✓ Patrice URIBE
- ✓ Françoise BARTHES
- ✓ Elisabeth OGER épouse AGULLO

06.01 - ELECTIONS SENATORIALES :
INSTALLATION DE QUINZE DELEGUES ET CINQ SUPPLEANTS

Conformément aux dispositions de l'article R 133 du code électoral, le bureau a été constitué de :

- ↳ Christian OLIVE, Président
- ↳ Claude PEUS et Jean-Marc PADOVANI (conseillers municipaux les plus âgés)
- ↳ Cécile HERNANDEZ et Christophe PELISSIER (conseillers municipaux les plus jeunes)

Monsieur le Président a donné lecture :

- ① des articles transcrits au code électoral relatifs à l'élection des sénateurs
- ② du décret fixant la date à laquelle les conseils municipaux doivent désigner leurs délégués et suppléants en vue de l'élection au Sénat qui doit avoir lieu le 25 septembre 2011 dans le département
- ③ de l'arrêté du Préfet convoquant à cet effet les conseils municipaux

ELECTION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS

Le Président a ensuite invité le conseil à procéder, sans débat, au scrutin secret suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel, à l'élection de 15 délégués et 05 suppléants.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a commencé à 18 heures 30, il a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	27
A déduire les bulletins blancs et nuls	:	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	:	27

PROCLAMATION DES RESULTATS DU SCRUTIN

TITRE DE LA LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENU PAR CHAQUE LISTE
Liste "Unis pour Le Boulou"	21
Liste "Le Boulou au coeur"	06
Total des suffrages exprimés	27

① Détermination du quotient électoral pour les délégués :

Le nombre total des suffrages valablement exprimés a été divisé par le nombre de délégués à élire.

Le quotient obtenu est ressorti à : 1,80

② Détermination du quotient électoral pour les suppléants :

Le nombre total des suffrages exprimés a été divisé par le nombre de suppléants à élire.

Le quotient obtenu est ressorti à : 5,40

③ Attribution des sièges à chaque liste :

a) Au quotient :

Le bureau a successivement divisé le nombre des suffrages de chaque liste par le quotient électoral des délégués puis par celui des suppléants.

Cette opération a permis d'attribuer :

⇒ 11 sièges de délégués et 03 sièges de suppléants à la liste "Unis pour Le Boulou"

⇒ 03 sièges de délégués et 01 siège de suppléant à la liste "Le Boulou au coeur"

b) A la plus forte moyenne :

Le bureau a ensuite constaté que 01 mandat de délégué et 01 mandat de suppléant n'ont pas été répartis. Il les a donc attribués, successivement, aux listes comportant les plus fortes moyennes.

Ces listes sont les suivantes :

① Pour les délégués :

Liste "Unis pour Le Boulou" : 1

② Pour les suppléants :

Liste "Unis pour Le Boulou" : 1

c) Récapitulation :

Ont obtenu au total :

Liste "Unis pour Le Boulou" : 12 sièges de délégués et 04 sièges de suppléants

Liste "Le Boulou au coeur" : 03 sièges de délégués et 01 siège de suppléant

PROCLAMATION DES ELUS

Dans chacune des listes auxquelles des mandats de délégués et de suppléants ont été attribués, les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation :

➤ les premiers : délégués

➤ les suivants : suppléants

Ont été proclamés **DELEGUES** :

Nom et prénom de l' élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle figure	Mandat de l' élu (e)
OLIVE Christian	Unis pour Le Boulou	Délégué titulaire
VILLARD Nicole	"	"
COMES François	"	"
FAUCON Jean-Claude	"	"
KLEIN-BLAIN Patricia	"	"
BOUSQUET Jean-Christophe	"	"
CAVILLE Jean	"	"
FRANCES Patrick	"	"
MARSA Muriel	"	"
PADOVANI Jean-Marc	"	"

BLAIN Guillaume	"	"
MONIER Véronique	"	"
SFORZI Jean	Le Boulou au coeur	"
PELISSIER Christophe	"	"
POUPEAU Jacques	"	"

Ont été proclamés **SUPPLEANTS** :

Nom et prénom de l'élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle figure	Mandat de l'élu (e)
MARCELO Claude	Unis pour Le Boulou	Délégué suppléant
SANZ Georges	"	"
QUINTANA Rose-Marie	"	"
ZORILLA Martine	"	"
PACE Noël	Le Boulou au coeur	"

06.01 Bis - CREATION D'UNE SALLE POLYVALENTE :
Modification du plan de financement - Demande d'aides

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la séance du 09 mai 2011 au cours de laquelle le conseil municipal avait approuvé le plan de financement suivant :

Coût HT – Maîtrise d'oeuvre comprise :	266.609 €
- DETR	66.652 € (25 %)
- AIT (100.000 € x 21%)	21.000 € (7,87 %)
- CNDS	66.652 € (25 %)
- Autofinancement communal	112.305 € (42,13 %)

Il s'avère que la ligne CNDS, dans le cadre de ce projet, ne peut pas être retenue.

Pendant, cette future réalisation peut être subventionnée par le Conseil Régional.

Monsieur le Maire propose de modifier le plan de financement de la façon suivante :

Coût HT – Maîtrise d'oeuvre comprise :	266.609 €
- DETR	79.983 € (30 %)
- AIT (100.000 € x 21%)	21.000 € (7,87 %)
- Conseil Régional	79.982 € (30 %)
- Autofinancement communal	85.644 € (32,13 %)

et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,
 ☞ oui l'exposé de Monsieur le Maire,
 ☞ après examen et discussion,
 ☞ considérant le bien fondé de cette proposition,
 ☞ considérant l'intérêt majeur des finances communales,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'approuver le nouveau plan prévisionnel de financement proposé ci-avant.

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides prévues dans le cadre du plan de financement établi ci-avant.

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour l'obtention des aides prévues dans ledit financement.

06.02 – CREATION D'UN "CITY PARC" :
Plan de financement – Demande d'aides

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la municipalité, dans le but d'apporter aux jeunes adolescents de la ville une nouvelle structure de loisirs, envisage la création d'un "city parc" sur le site de la piscine municipale.

En effet, l'espace sur lequel avait été implanté l'ancien court de tennis en terre battue est maintenant disponible.

Il est proposé un lieu où pourront "se vivre" les sports conçus pour l'apprentissage de la vie sociale, autour des valeurs sportives.

Après consultation, l'acquisition et l'implantation de cette structure sont estimées à 41.225 € HT.

Dans le souci de préserver les finances communales, Monsieur le Maire propose de solliciter des aides aux divers partenaires financiers suivants :

- CAF
- Conseil Général
- Conseil Régional
- CNDS

Par conséquent, il est envisagé le plan de financement prévisionnel suivant :

<u>Coût HT</u> :	41.225 €
- CAF 66	6.184 € (15 %)
- Conseil Général AIT	8.657 € (21 %)
- Conseil Régional	12.367 € (30 %)
- CNDS	5.772 € (14 %)
- Autofinancement communal	8.245 € (20 %)

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,
 ☞ oui l'exposé de Monsieur le Maire,
 ☞ après examen et discussion,
 ☞ considérant le bien fondé de cette proposition,
 ☞ considérant l'intérêt majeur des finances communales,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'approuver le plan prévisionnel de financement proposé ci-avant.

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides prévues dans le cadre du plan de financement établi ci-avant.

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour l'obtention des aides prévues dans ledit financement.

06.03 – BUDGET COMMUNAL :
Décision modificative n° 1 : virement de crédits

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la séance du 13 avril 2011 au cours de laquelle avait été voté le budget communal.

Il a été ouvert une opération 937 "mail piétons" avec un crédit de 265.000 € (plus 32.500 € de restes à réaliser – maîtrise d'oeuvre).

Il s'avère que le montant du marché relatif aux réseaux secs est supérieur à l'estimation de 11.000 €.

De plus, il est prévu la mise en place d'un panneau de signalisation double face d'un montant de 23.000 €.

Il est aussi prévu, afin de donner une identité à la ville, faire ressurgir son histoire et renforcer son patrimoine, d'implanter le buste du Général en Chef DUGOMMIER estimé à 10.000 €.

De plus, le bâtiment qui abritait anciennement la mairie, actuellement utilisé par nombre d'associations, a l'air de "s'assoupir un peu" ; il sera donc modifié et deviendra un centre d'interprétation de l'eau, d'un très bon niveau.

Cette nouvelle structure permettra d'attirer et de retenir le touriste ainsi que de faire venir les enfants des écoles du département mais aussi les étudiants.

Par ailleurs, les associations qui y étaient hébergées pourront bénéficier de la nouvelle salle polyvalente qui est prévue et qui sera réalisée bien avant le commencement des travaux.

Pour la réalisation de ce projet, qui sera de compétence communautaire (la CCV assurera la maîtrise d'ouvrage et le financement), il sera initié un concours d'architectes.

Afin de couvrir ces dépenses, il est nécessaire de prévoir une somme supplémentaire de 45.000 € (44.000 € arrondi à 45.000 €).

Par conséquent, il est proposé le virement de crédit suivant :

Section d'investissement :

+ 45.000 €, article 2315/fonction 822, opération 937

- 45.000 €, chapitre 020/fonction 01 (dépenses imprévues)

Monsieur SFORZI demande le nom du sculpteur, la matière de l'oeuvre ainsi que ses dimensions.

Monsieur le Maire précise que le sculpteur est Philippe MERCIER, artiste reconnu, ayant déjà exposé à l'Espace des Arts. Il a notamment réalisé une oeuvre, acquise par l'ancienne municipalité, et qui se trouve dans le bureau du maire.

Le support mesurera entre 1,80 m à 1,90 m environ et le buste par lui-même sera de 90 cm. Cette réalisation devrait attirer l'attention en premier lieu des autochtones, plus tard des touristes et des jeunes.

De plus, il est prévu la création d'un musée de l'Histoire afin de mettre en valeur tout l'historique de la plaine du Roussillon et de la Bataille du Boulou en particulier, qui est inscrite sur les piliers de l'Arc de Triomphe à Paris.

Cette structure permettra de retenir "le client". En effet, par le passé, Le Boulou était un "camp de base" et les gens allaient voir ailleurs.

Une convention est en cours d'étude entre les villages concernés (Passa, Tresserre, Montesquieu des Albères et Le Boulou) pour les chemins historiques de la Bataille du Boulou. Une déclinaison du buste en question, financée par chaque commune, sera un lien commun de cette période.

Cette oeuvre sera positionnée en prolongement des luminaires, pratiquement à hauteur de la Rue Arago et dans la perspective du mail piéton.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,
 ☞ oui l'exposé de Monsieur le Maire,
 ☞ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de procéder au virement de crédits suivant :

Section d'investissement :

- + 45.000 €, article 2315/fonction 822/opération 937
- 45.000 €, chapitre 020/fonction 01 (dépenses imprévues)

06.04 - ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LANGUEDOC-ROUSSILLON (EPFLR) :
Signature de la convention opérationnelle relative aux lieux-dits "Horts d'en Vives, Olivèdes del Pilar et Cartailac" (2^e convention)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nicole VILLARD, adjointe, qui rappelle le décret n° 2008-670 du 02 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon.

Elle rappelle également la séance du 07 octobre 2010 au cours de laquelle le conseil municipal a approuvé à l'unanimité l'adhésion de la commune à l'EPFLR et celle du 31 janvier 2011 relative à la signature d'une première convention concernant le projet de réhabilitation d'un immeuble.

En vue de disposer d'une offre en logements diversifiée et adaptée et de permettre la réalisation d'équipements collectifs notamment culturels touristiques et socio-éducatifs, la commune de Le Boulou a souhaité anticiper le développement de sa commune, conformément aux premières réflexions menées dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

A cette fin, à l'initiative de la commune, un arrêté préfectoral a été pris le 16 décembre 2010 en vue de la création d'une Zone d'Aménagement Différé aux lieux-dits "Horts d'en Vives", "Olivèdes del pilar" et "Cartailac", d'une superficie totale d'environ 12 ha.

Les demandes actuelles en logement restant importantes sur le territoire communal et émanant de catégories sociales et démographiques diversifiées, la commune de Le Boulou souhaite respecter le principe de mixité sociale en réalisant au moins 25% de logements locatifs sociaux.

La commune de Le Boulou a saisi l'EPFLR pour convenir avec lui des modalités d'interventions foncières à court et moyen terme dans le cadre de la réalisation de son projet.

L'action foncière conduite par l'EPFLR aura pour finalité la maîtrise des terrains nécessaires au projet dès validation de ce dernier par la collectivité compétente.

La présente convention opérationnelle vise à :

- définir les engagements et obligations que prennent la commune de Le Boulou et l'EPFLR pour conduire sur le court et moyen terme, l'acquisition foncière nécessaire à la réalisation du projet ;
- préciser la portée de ces engagements.

Madame VILLARD demande donc à l'assemblée :

- d'approuver la convention opérationnelle, entre l'EPFLR et la commune de Le Boulou
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les documents afférents
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en oeuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Monsieur le Maire :

- ♣ rappelle la séance du 09 mai dernier au cours de laquelle avait été déjà examiné ce dossier
- ♣ rappelle également son engagement relatif à revoir cette affaire dans la mesure où il serait confirmé par l'EPFLR le taux de 25% de logement locatifs sociaux.

Madame VILLARD demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Le conseil municipal,
 ➤ oui l'exposé de Madame VILLARD,
 ➤ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

- ☞ d'approuver la convention opérationnelle, entre l'EPFLR et la commune de Le Boulou
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les documents afférents
- ☞ de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en oeuvre des dispositions relatives à ladite convention.

06.05 A - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT (exercice 2010) :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François COMES, adjoint, qui informe le conseil municipal qu'eu égard au décret n° 95.635 du 06 mai 1995, obligation est faite de présenter devant l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Ce rapport doit être présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

EAU POTABLE

	2009	2010	Observations
Nombre d'abonnés	3.067	3.099	+ 1%
Volumes mis en distribution en m ³	643.235	566.643	- 12%
Volumes consommés en m ³	452.255	381.867	- 16%
Prix du m ³ sur 120 m ³	175,94	181,17	Pas d'augmentation de la part communale
Rendement du réseau	71%	69%	- 2%

Pour info : le linéaire des canalisations d'eau potable : 55.071 mètres.

EAUX USEES

	2009	2010	Observations
Usagers du service	3.042	3.074	+ 1%
Volumes traités en m ³	519.369	571.574	+ 10,05 %
Curage préventif en ml	8.330	7.050	- 15,37 %

Pour info : Le linéaire des canalisations d'eaux usées : 42.153 mètres.

Le conseil municipal,
↳ après étude du rapport,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'approuver le document présenté.

CHARGE Monsieur le Maire d'aviser le public par voie d'affichage, apposé en mairie

CHARGE Monsieur le Maire d'adresser à Monsieur le Préfet un exemplaire dudit rapport pour information.

06.05 B - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François COMES, adjoint, qui informe le conseil municipal, eu égard à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, de l'obligation de rédiger un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et de le présenter à l'assemblée délibérante.

Par ailleurs, en application de l'article 88 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, l'office national de l'eau et des milieux aquatiques met en service, sur portail de télé-saisie, des données du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) concernant l'exercice 2010.

Monsieur COMES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le rapport du prix et de la qualité des services d'eau potable et d'assainissement (RPQS).

Le conseil municipal,
↳ après étude du rapport,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'approuver le document présenté.

CHARGE Monsieur le Maire de mettre le portail de télé-saisie sur le site communal.

CHARGE Monsieur le Maire d'adresser à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales un exemplaire dudit rapport.

**06.06 - CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ :
Compte rendu d'activité (exercice 2010)**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François COMES, adjoint, qui informe l'assemblée de l'obligation qui est faite de présenter le compte rendu annuel d'activité du concessionnaire.

En effet, ce compte rendu répond aux obligations du cahier des charges de la concession (Article 32).

	2009	2010	Observations
Clients	418	419	+ 1
Consommation globale	6.483 MWh	7.380 MWh	+ 13,84 %
Longueur du réseau	16.854 M	16.890 M	+ 36 M
Investissement sur la commune	27 K €	26,623 K €	- 0,377 K €
Extension du réseau			

Après lecture dudit compte rendu, Monsieur COMES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,
 ☞ oui l'exposé de Monsieur COMES,
 ☞ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'approuver le document présenté.

CHARGE Monsieur le Maire d'aviser le public par voie d'affichage, apposé en mairie.

CHARGE Monsieur le Maire d'adresser à Monsieur le Préfet un exemplaire dudit compte rendu pour information.

06.07 - CASINO DE LE BOULOU :
Rapport du délégataire (exercice 2009/2010)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Christophe BOUSQUET, adjoint, qui informe l'assemblée de l'obligation qui lui est faite de présenter devant l'assemblée délibérante le rapport annuel du délégataire.

I°) PRESENTATION :

➤ **Présentation juridique de la société :**

La société « Casino du Boulou » est une Société par Actions Simplifiée au capital de 39.090 € ayant son siège social à Le Boulou (66160) – route du Perthus, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Perpignan sous le numéro 664 200 995.

Le commissaire aux comptes titulaire est le cabinet Fourcade Audit Associés (F2A).

Le directeur responsable est Monsieur Renaud CARBONEILL.

➤ **Cahier des charges :**

Le casino du Boulou est titulaire d'une concession pour l'exploitation d'un casino dont la durée s'étend du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2016.

Il a été modifié par 3 avenants. Le dernier a été conclu entre la municipalité et le casino le 17 août 2009 et a autorisé ce dernier à exploiter jusqu'à 113 machines à sous.

➤ **Autorisation des jeux :**

L'autorisation ministérielle pour l'exploitation des jeux, accordée le 17 octobre 2006, est valable jusqu'au 31 décembre 2011.

Liste des jeux autorisés :

- Roulette Française
- Roulette Anglaise
- Black jack
- Texas hold'em poker
- Machine à sous

II°) **RAPPORT FINANCIER :**

➤ **Commentaires exercice 2010 par rapport à l'exercice précédent :**

▲ Analyse des écarts :

	CHIFFRE D'AFFAIRES NET		
	2009	2010	Evolution
Total C.A.	4.388.233 €	4.792.710 €	+ 9,21%

Plusieurs évènements ont impacté l'activité de la société sur l'exercice 2009/2010 :

- un contexte économique toujours fragilisé par la baisse de la consommation des ménages.
- la poursuite de l'impact négatif de la loi anti-tabac, particulièrement sensible sur le premier semestre.

▲ Analyse du produit brut :

Activité	PRODUIT BRUT		
	2009	2010	Evolution
Total machines à sous	7.880.708	7.007.824	- 11,1%
Total jeux traditionnels	- 427.564	896.429	+ 310%
Total général	7.453.143	7.904.253	+ 6,1%

▲ Machines à sous :

Depuis le 08 septembre 2010, le parc des machines à sous a été ramené de 113 à 101 appareils.

Par ailleurs, le jackpot multi-sites "Magic casinos jackpot", lancé en septembre 2009, a permis d'établir le 24 mai 2010 un record d'Europe du plus gros gain d'un jackpot payé dans un casino (5.512.447,91 €).

On peut se poser la question : à quand justement le nouveau record en matière de réversion communale connu en 2007 ?

▲ Activité jeux traditionnels :

Le produit brut de cette activité ressort à 896.429 € pour l'exercice 2009/2010, contre une perte de - 427.564 € pour l'exercice précédent, soit une hausse de 310%.

La salle des jeux traditionnels, déplacée dans le courant de l'exercice dernier, propose désormais au public un espace plus ouvert et plus attractif. De plus, les clients fumeurs disposent d'une terrasse attenante à la salle.

Des tournois de Texas hold'em poker sont organisés régulièrement les dimanches.

➤ **Perspective pour l'avenir :**

2010, encore une année difficile pour le secteur d'activité mais, même si l'on ne peut pas encore parler de sortie de crise, il convient néanmoins de noter que la baisse du produit brut, enregistrée au niveau national, n'est que de 2% et plus de 8% sur les 2 exercices précédents.

Les jeux en ligne sont une véritable opportunité pour recruter de nouveaux clients et valoriser les JOACASINOS grâce aux liens et passerelles mis en place entre le online et le offline.

**ETAT DES MONTANTS VERSES A LA COMMUNE
DANS LE CADRE DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES**

Nature	Montant
Prélèvement communal	565.379
Reversement Etat/Commune	229.658
Contributions versées au titre du cahier des charges	40.461
Participation Fête de l'Eau	13.487
Impôts et taxes communaux	30.220
TOTAUX	879.205

III°) RAPPORT TECHNIQUE SUR LA QUALITE DE SERVICE :

➤ **Prestations aux usagers :**

Le casino du Boulou offre à sa clientèle :

- 1 salle de machines à sous avec 101 machines depuis septembre 2010
- 1 salon de jeux avec les jeux suivants :
 - 2 tables de roulette Française
 - 1 table de roulette Anglaise
 - 2 tables de black jack
 - 2 tables de Texas Hold'em poker
- Restaurant « Le Cédrat », salle des machines à sous

Ce restaurant est dirigé par Jean Plouzennec, Maître Cuisinier de France, Président des Toques Blanches du Roussillon.

Avec sa salle polyvalente, le restaurant a une capacité de 160 couverts et permet l'organisation de dîners dansants, dîners spectacles, dîners concerts et soirées à thème.

➤ **Accueil de la clientèle :**

Nombre d'entrées sur l'exercice 2010

	Entrées / couverts
Machines à sous	125.600
Jeux de table	9.153
Restaurants	21.956

IV°) LES CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC :

➤ **Les locaux :**

L'établissement respecte strictement la réglementation des jeux dépendant du Ministère de l'Intérieur et les normes de sécurité exigées par les textes relatifs aux établissements recevant du public (ERP).

➤ **Réglementation des jeux :**

Par arrêté préfectoral en date du 11 avril 2003, l'établissement a obtenu l'autorisation d'installer un système de vidéosurveillance. Celui-ci a été complété par 5 caméras supplémentaires et un dôme autorisés par arrêté préfectoral en date du 09 février 2004, puis par 6 autres nouvelles caméras autorisées par arrêté préfectoral en date du 20 février 2008.

Le contrôle d'identité systématique à l'entrée des salles de jeux est assuré en permanence par les contrôleurs aux entrées.

Les affichages obligatoires, tels que la protection des mineurs et la répression de l'ivresse publique, les informations concernant la réglementation des divers jeux et la mise sous surveillance vidéo de l'établissement, sont présents à l'extérieur et à l'intérieur de l'établissement.

Un dispositif de téléalarme relie le casino à une société de télésurveillance dans la journée et à la fermeture de l'établissement.

➤ **Réglementation des ERP :**

Le casino du Boulou est classé en type P, N de 2^e catégorie.

Le dernier passage de la commission de sécurité s'est effectué le 02 mars 2007 et a abouti à un avis favorable à la poursuite de l'exploitation.

➤ **Descriptif du personnel :**

Evolution des effectifs

	2007 (pour info)	2009	2010
TOTAL	100	80	71
			SOIT – 11,3%

➤ **Effort artistique et contribution au développement touristique de la ville :**

La dépense globale d'animation, de développement culturel et sportif, et de promotion touristique pour l'exercice 2010 représente la somme totale de 147.742 €.

Monsieur BOUSQUET demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, après étude du rapport:

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'approuver le document présenté.

CHARGE Monsieur le Maire d'aviser le public par voie d'affichage, apposé en mairie

CHARGE Monsieur le Maire d'adresser à Monsieur le Préfet un exemplaire dudit rapport, pour information.

06.08 – CASINO DE LE BOULOU :

Renouvellement de l'autorisation d'exploiter les jeux et les machines à sous

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BOUSQUET Jean-Christophe, adjoint, qui fait part à l'assemblée du courrier de Monsieur le Sous-Préfet en date du 08.06.2011 par lequel la société du casino du Boulou, sollicite le renouvellement de l'autorisation d'exploiter les jeux et les machines à sous qui vient à échéance le 31.12.2011.

Monsieur BOUSQUET demande de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

☞ oui l'exposé de Monsieur BOUSQUET,

☞ après examen et discussion,

☞ considérant le bien fondé de la demande, étant donné le caractère économique important lié à cette activité de loisirs,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'émettre un avis favorable au renouvellement de l'autorisation d'exploiter les jeux et les machines à sous qui vient à échéance le 31.12.2011.

AUTORISE Monsieur le Maire à représenter la commune, à signer l'ensemble des documents nécessaires et à engager les démarches indispensables afin que ce dossier aboutisse dans les meilleures conditions.

06.09 - PERSONNEL MUNICIPAL : **Régime indemnitaire**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations des 16 novembre et 14 décembre 2004, du 30 mars 2005, du 13 octobre 2008, 09 février 2009 et 07 octobre 2010 relatives aux modifications du régime indemnitaire du personnel communal.

Suite à la circulaire du centre de gestion d'avril 2011, il convient de modifier ces délibérations en :

- instituant la PFR (Prime de Fonctions et de Résultats) au régime indemnitaire existant pour le cadre d'emploi des attachés à la place des IFTS (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires) et IEMP (Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures)

La prime de fonctions et de résultats, créée par le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008, se compose de deux parts cumulables entre-elles :

Grades	Part liée aux fonctions		Part liée aux résultats	
	Montant annuel de référ.	Coefficient maximum	Montant annuel de référ.	Coefficient maximum
Attaché principal	2.500	6	1.800	6
Attaché	1.750	6	1.600	6

Critères d'attribution :

⇒ La part liée aux fonctions :

Conformément aux dispositions règlementaires en vigueur qui précisent que la part liée aux fonctions tiendra compte :

- des responsabilités,
- du niveau d'expertise,
- et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

⇒ La part liée aux résultats :

Cette part tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle :

- l'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

- incluant l'IEMP aux cadres d'emplois bénéficiaires afin d'étendre l'enveloppe déjà en vigueur pour permettre d'accorder éventuellement à des agents particulièrement méritants. La mise en place de l'IEMP concerne les cadres d'emplois suivants :

- Rédacteurs
- Adjoint administratifs
- Agents de maîtrise
- Adjoint techniques
- Agent territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Adjoint d'animation
- Educateurs des activités physiques et sportives

Selon les cadres d'emplois, elle varie de 1.143,37 € à 1.250,08 €, avec un coefficient pouvant aller jusqu'à 3.

- modifiant le cadre d'emploi des contrôleurs remplacé par le cadre d'emploi des techniciens ;
- incluant l'indemnité d'astreinte de décision, d'exploitation et de sécurité, sont concernés les cadres d'emplois suivants :

- Techniciens
- Agents de maîtrise
- Adjoint techniques

La prime va de 5,03 € à 149,48 €.

Le Maire fixera par arrêté les attributions individuelles et les coefficients modulateurs en fonction des critères réglementaires et des critères liés :

- au niveau de responsabilité
- à la valeur professionnelle
- au temps de présence (hormis les absences liées aux congés maternité et accidents de travail)
- à la mobilisation
- à la manière de servir
- à la ponctualité

Le versement de l'ensemble de ces primes est mensuel.

Les critères de retenue s'appliqueront à l'ensemble des primes versées aux agents.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2011.

Les indemnités seront revalorisées automatiquement en fonction des textes en vigueur.

Les crédits sont inscrits dans les budgets en cours et à venir de la commune - chapitre 012 – articles 64118 et 6431.

Le conseil municipal,

☞ ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

☞ après examen et discussion,

☞ Vu l'avis favorable prononcé par le CTP lors de la séance du 15 juin 2011

DECIDE à l'unanimité :

☞ de modifier la délibération du 14 décembre 2004, déjà rectifiée par celles des 30 mars 2005, 13 octobre 2008, 09 février 2009 et 07 octobre 2010 selon les termes définis ci-avant.

06.10 - DEMANDE DE MORATOIRE EN MATIERE DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INCENDIES DE FORET :

Motion de soutien

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François COMES, adjoint, qui informe l'assemblée qu'à l'initiative du Conseil Général, et compte tenu des contraintes que connaissent toutes les communes concernées par le PPRIF, il est proposé de demander un moratoire à Monsieur le Préfet.

Les Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles ont été instaurés par la loi du 02 février 1995, dite loi Barnier, relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Cette loi a réalisé une refonte du système français de prévention des risques naturels, en faisant notamment du PPR l'unique dispositif réglementaire dans ce domaine (articles L 562-1 à L 562-9 du code de l'environnement). C'est ainsi que le Plan de Zone Sensible Incendie de Forêt (PZSIF) document qui avait valeur de servitude d'utilité publique et annexé au POS, mis en place par la loi du 03 janvier 1991 et le décret du 23 mars 1992, a été remplacé par ce nouveau dispositif intitulé pour le risque feu de forêt : PPRIF.

Son objet (article L 562-1 du code de l'environnement) est de délimiter les zones exposées directement ou indirectement au risque d'incendie de forêt et d'y réglementer l'utilisation des sols.

Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions (application de mesures obligatoires ou recommandées).

Si l'élaboration d'un PPRIF relève de la compétence de l'Etat, les communes ont une compétence propre en matière de prise en compte des risques naturels dans l'aménagement de leur commune, notamment lors de l'élaboration de documents d'urbanisme et de l'examen d'autorisation d'occupation et d'utilisation des sols.

Pour information, Monsieur COMES précise, concernant le PPRIF du Boulou, que la contrainte des Albères a été prise en compte intégralement.

Les PPRIF sont différemment perçus par les communes concernées. En effet, si certaines le considèrent comme un véritable outil d'aide à la décision en matière d'aménagement urbain (maîtriser l'urbanisation en secteur très sensible), d'autres tout aussi nombreuses, le perçoivent comme un frein au développement économique des zones rurales (réduit les possibilités de développement de certaines activités comme l'agro-tourisme). D'ailleurs, un collectif de 60 maires, intitulé collectif PPRIF P.O, s'est constitué à l'échelle départementale pour faire part, sous la forme d'une demande de moratoire, de leurs préoccupations et de leurs critiques quant aux modalités d'application du PPRIF dans notre département.

Monsieur COMES rappelle également que le PPRIF existe dans d'autres départements notamment l'Aude, l'Hérault, le Gard, le Var et la Corse.

Les principaux points critiques soulevés dans cette demande de moratoire sont les suivants :

- un zonage (croisement aléa et enjeu) qui ne prend pas suffisamment en compte les enjeux et dont l'aléa semble incertain et peut être discutable selon les expériences passées,
- une concertation insuffisamment conduite par les services de l'Etat avec les représentants des communes,
- la prescription de mesures obligatoires ou préconisées jugées disproportionnées et incompatibles avec les contraintes budgétaires des communes et des particuliers,
- l'impossibilité de reconstruire une maison détruite par un incendie (faudrait voir aussi les conditions d'assurances),
- la non prise en compte de la vocation agricole du massif,
- de potentielles mesures compensatoires qui n'ont jamais été discutées.

Les élus ne remettent pas en question le dispositif réglementaire qu'ils considèrent comme indispensable pour s'inscrire dans une politique de lutte contre l'incendie réfléchi. Mais les modalités d'application et les responsabilités qui en découlent (avec notamment l'actualité judiciaire relative à la tempête Xynthia) apparaissent difficilement acceptables pour différentes communes.

En conséquent, il est proposé de communiquer à Monsieur le Préfet une motion de soutien à la demande de moratoire en matière d'élaboration des PPRIF, établie par le collectif PPRIF P.O.

Monsieur COMES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Monsieur SFORZI demande un exemple concret par rapport au Boulou et souhaite connaître la démarche.

Monsieur le Maire :

▲ évoque le massif des Albères avec les Chartreuses,

▲ déclare que cela fait des années que ce problème n'est pas résolu mais qu'une solution, selon des sources autorisées, est en bonne voie.

En effet, dans les années 1970, l'Etat a autorisé la vente de parcelles constructibles à des particuliers. Certains acquéreurs n'ont pas encore construit.

Entre temps le PPRIF s'est imposé et lesdites parcelles sont devenues inconstructibles.

Ceux qui ont pu construire avant, ne sont peut être pas mieux lotis, compte tenu du risque incendie qui peut détruire leur habitation.

En effet, les assurances ne couvriront pas le préjudice subit. De plus, ils ne pourront pas reconstruire, étant donné qu'ils sont situés en zone rouge.

Sous l'ancienne municipalité, un "forcing" avait été fait en acceptant des permis de construire dont on savait qu'ils allaient à l'échec, avec des contentieux perdus devant les tribunaux.

Une autre démarche a été engagée.

Une réunion s'est tenue avec le président et le bureau de l'association syndicale des Chartreuses, la municipalité et les services de l'Etat (DDTM, Préfecture) où chacun a mis de la bonne volonté afin de trouver un consensus qui est le suivant :

* chaque propriétaire a eu le devoir de débroussailler, à ses frais, dans un rayon de 25.50, 75 ou 100 m.

* la commune du Boulou s'est engagée à créer un pare-feu tout au long de Lo Naret, en créant une piste DFCI, en collaboration avec le SIVU des Albères (subventionné à 80%) ainsi que 2 ou 3 autres pistes de moindre importance permettant de s'échapper éventuellement.

▲ rappelle que le conseil municipal a pris acte de la décision du Préfet de signer le PPRIF du Boulou mais la municipalité a immédiatement réagi comme prévu avec les services de l'Etat (Préfet – DDTM) en demandant une modification de ce document, au vu des améliorations qui ont été réalisées par l'ensemble des partenaires. Nous attendons le résultat.

▲ affirme avoir des assurances et espère que l'on fera des Chartreuses, un cas d'école. Si tel n'était pas le cas, il déclare qu'il réagirait fortement.

Monsieur COMES évoque également le massif des Aspres qui interpelle également l'ensemble des communes concernées, notamment celles des Aspres.

En effet, une des grosses questions est que les PPRIF ne concernent que les espaces communaux.

Ils souhaiteraient collectiviser et mutualiser les moyens afin de considérer la notion de massif et pas celle de commune pour gérer un peu l'ensemble des problématiques de protection du massif.

Malgré le peu de constructions, il est indispensable de protéger également ce massif.

Le conseil municipal,

☞ oui l'exposé de Monsieur COMES,

☞ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de se prononcer favorablement sur la motion de soutien à cette demande de moratoire en matière d'élaboration de plan de prévention des risques d'incendie de forêt établie par le collectif PPRIF des Pyrénées-Orientales.

☞ d'autoriser la présidente du Conseil Général à adresser cette motion de soutien au Préfet des Pyrénées-Orientales.

06.11 - QUESTIONS DIVERSES :

A – Information sur les décisions :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte au conseil municipal des décisions suivantes :

DECISION N° 2011.17
relative à la location du local situé sur la parcelle n° 37 section AA - commune de Le Boulou.

Il a été décidé d'autoriser Monsieur Pierre GRANCIER, domicilié 10 Rue Victor Cherbuliez 66750 Saint-Cyprien, à occuper le local implanté sur la parcelle n° 37 section AA, commune de Le Boulou, sur l'aire de repos située en bordure de la RD 115, à la sortie de l'autoroute.

Cette location prendra effet à compter du 15 mai 2011 pour se terminer le 31 octobre 2011. Un loyer mensuel, d'un montant de 100 €, sera acquitté.

DECISION N° 2011.18
relative à la signature du renouvellement d'un contrat d'assistance et de maintenance du logiciel informatique « ATAL II » des services techniques

Il a été décidé de signer le renouvellement d'un contrat d'assistance et de maintenance du logiciel informatique « ATAL II » des services techniques avec la société ADUCTIS 1 Burospace 91571 BIEVRES Cedex.

Le forfait de rémunération est fixé à 712,00 € HT (851,55 € TTC) par an.

Ce contrat est conclu pour un an, soit du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012, et est renouvelable deux fois par reconduction expresse. Sa durée maximale est donc de trois ans.

Les crédits budgétaires correspondants sont prévus au budget 2011, article 6156, fonction 020.

DECISION N° 2011.19
Marché déclaré infructueux

VU la passation du marché passé en la forme adaptée pour la location d'un véhicule neuf de transport de passagers,

VU le code des marchés publics et notamment ses articles 28 et 35 II.,

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à concurrence a été publié dans un journal local et a fait l'objet d'une mesure de publicité dans la rubrique « marché public » du site internet officiel de la commune,

CONSIDERANT que quatre entreprises ont retiré auprès des services de la ville un dossier de candidature,

CONSIDERANT qu'aucune candidature ou offre n'a été déposée en réponse à ce marché à la date de clôture de réception des propositions,

CONSIDERANT qu'il importe, pour répondre aux besoins de la collectivité, de poursuivre la procédure dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 28 du code des marchés publics,

Il a été décidé de déclarer infructueux le marché passé en la forme adaptée pour la location d'un véhicule neuf de transport de passagers.

Sans préjudice aux conditions substantielles du marché d'origine, il est procédé à la poursuite de la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables.

DECISION N° 2011.20
relative à la signature d'une convention établie dans le cadre du projet de
« Véloroute voie verte » en Pays Pyrénées Méditerranée

Il a été décidé de signer une convention avec le département des Pyrénées-Orientales, représenté par sa Présidente Madame Hermeline MALHERBE, ayant pour objet d'autoriser le département à réaliser le « Véloroute voie verte » en Pays Pyrénées Méditerranée, sur le territoire de la commune du Boulou.

Cette convention autorise le département, et à travers lui, les entreprises chargées de l'exécution des travaux, à pénétrer sur le domaine public communal pour y réaliser cet ouvrage.

DECISION N° 2011.21
relative à la signature d'un contrat de location d'un minicar sans chauffeur

Il a été décidé de signer un contrat de location avec :

"DIETRICH Véhicules"
 67320 DRULINGEN

pour un minicar neuf sans chauffeur de marque Mercedes type sprinter

La durée de la location est de 36 mois, débutant le 15 juin 2011 et se terminant le 15 juin 2014.

Le montant du loyer mensuel s'élèvera à 1.300 € HT pour un kilométrage annuel maximum de 20.000 kms ; au-delà, le km supplémentaire sera facturé 0,35 € HT.

Les crédits budgétaires correspondants sont prévus au budget 2011.

DECISION N° 2011.22
relative à la signature d'une convention de partenariat
pour la prévention et la lutte contre les nuisibles

Il a été décidé de signer une convention de partenariat pour la prévention et la lutte contre les nuisibles avec la société :

LA PYRENEENNE - Hygiène service
 66005 PERPIGNAN Cedex

Cette convention est établie pour une durée de 1 an ou pour 6 demi-journées de traitement réparties sur la durée du contrat, en fonction des besoins et pour la prévention et la lutte des :

- blattes orientales, germaniques, américaines et australiennes
- punaises de lit, acariens, puces, mouches, moustiques, guêpes, fourmis, tiques, scorpions, chenilles processionnaires du pin
- souris, mulots, rats noirs, surmulots, taupes
- germes pathogènes (ex. désinfection de locaux contre virus, etc....)

Le prix forfaitaire est de 1.717,20 € HT (2.053,78€ TTC). La demi-journée supplémentaire sera facturé au tarif de 286,20 € HT (342,30 € TTC).

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

B – Droit de non préemption :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François COMES, adjoint, qui expose à l'assemblée qu'en application de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte au conseil municipal de ses décisions en matière ou non de l'exercice du droit de préemption de la commune dans les Zones d'Intérêt Foncier (ZIF) ou les Zones d'Aménagement Différé (ZAD) instituées sur le territoire de la commune.

A cet effet, Monsieur COMES rend compte à l'assemblée du non exercice du droit de préemption sur les immeubles ci-après situés dans les ZIF, les ZAD ou DPU (Droit de Préemption Urbain) la ville.

Propriétaire Situation du bien	Section N°	Superficie lieu-dit
Yvette GRIMAUD 10 Rue P. Bossolette	AB N° 117	241 m ² Camps de la Basse
Joseph OLIVEDA Imp. des Clapères	AZ N° 130 P	2.998 m ² Las Clapères
Cts SYLVESTRE 1 Imp. des Bigarreux	AW N° 191.203.319	2.872 m ² Els Castanyers
Jean ROUVIER 20 Rue des Amaryllis	BC N° 286	177 m ² La Ville
Alain CAYE 14 Rue Racine	BC N° 121	298 m ² La Ville
Danièle GRELLET 10 Rue Arago	BB N° 169.170	276 m ² La Ville
Consorts BISTOUR 1 Rue Pasteur	BA N° 307	683 m ² La Ville

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

C – Attribution de subventions communales :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nicole VILLARD, adjointe, qui rappelle à l'assemblée la séance du 13 avril 2011 au cours de laquelle les subventions communales avaient été examinées et attribuées aux diverses associations de la ville.

Afin de financer l'organisation d'un concours de pétanque aux Thermes du Boulou dans le cadre de la fête de l'eau, il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 250 € à l'association "Oliviers pétanque".

Par ailleurs, un administré du Boulou participant avec 3 autres personnes au "Trail walker OXFAM" dans le parc naturel du Morvan nous sollicite afin d'apporter un soutien moral et financier à l'association de solidarité internationale "OXFAM-France agir ici" qui lutte contre la pauvreté et l'injustice dans le monde.

En effet, chaque équipe, composée de 4 personnes, s'engage à collecter au moins 1.500 € au profit de l'association.

Il est proposé de leur attribuer une subvention de 100 €.

De plus, il leur sera donné 4 polos et 4 polaires avec le logo de la ville.

Madame VILLARD demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,
 ☞ oui l'exposé de Madame VILLARD,
 ☞ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'attribuer les subventions suivantes :

- 250 € au club des "Oliviers pétanque"
- 100 € à l'association "OXFAM-France"

D – Création d'un syndicat intercommunal des langues Catalane et Occitane :

Monsieur le Maire donne la parole à Mademoiselle Rose-Marie QUINTANA, conseillère municipale déléguée, qui informe l'assemblée que, par courrier du 18 avril 2011, Monsieur le Président de l'Association des Maires et Adjointes des Pyrénées-Orientales propose la création d'un outil capable de promouvoir et de développer la richesse culturelle que constituent les langues Catalane et Occitane dans notre département.

Par conséquent, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur :

- ① la création d'un syndicat intercommunal des langues Catalane et Occitane
- ② l'adhésion de la commune à ce futur syndicat
- ③ la demande à Monsieur le Préfet de prendre un arrêté de création de ce syndicat conformément aux statuts
- ④ la désignation au scrutin secret, pour représenter la commune au comité syndical, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Monsieur SFORZI :

▲ considère qu'il s'agit d'une question nécessitant de la réflexion mais également de concertation qui n'a pas eu lieu.

▲ constate un manque de "fair-play"

Monsieur le Maire :

▲ informe l'assemblée que cette demande est arrivée relativement tard.

▲ propose de reporter ce point à une prochaine séance du conseil municipal.

L'assemblée à l'unanimité approuve le report proposé.

E – Borne de raccordement en eau potable pour les camping-cars :

① Acte constitutif d'une régie de recettes :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que compte tenu du nombre de plus en plus important de camping-cars sur notre commune, il convient de leur faire payer l'usage de l'eau.

Par conséquent, une borne avec monnayeur va être mise en place pour cet usage.

Afin de recouvrer les sommes demandées et conformément à la législation en vigueur, il y a lieu de créer une régie de recettes.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer et l'informe de l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 juin 2011.

Par conséquent, il est proposé :

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes pour le recouvrement des sommes demandées pour l'usage d'une borne de raccordement en eau potable pour les camping-cars.

ARTICLE 2 : Cette régie sera installée à la mairie de Le Boulou à compter du 22 juin 2011.

ARTICLE 3 : La régie encaissera les sommes demandées pour l'usage de la borne de raccordement en eau potable pour les camping-cars.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 seront encaissées selon le mode de recouvrement suivant : numéraire

ARTICLE 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur sera autorisé à conserver est fixé à 100 €.

ARTICLE 6 : Le régisseur sera tenu de verser au receveur municipal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteindra le maximum fixé à l'article 5 au minimum une fois par mois.

ARTICLE 7 : Le régisseur versera auprès du receveur municipal la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 : Le régisseur ne sera pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux sera précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation.

ARTICLE 10 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux sera précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : L'intervention d'un préposé pourra être envisagée pour la perception des droits limitativement énumérés dans l'acte de nomination de celui-ci.

ARTICLE 12 : Monsieur le Maire et le receveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ⓞ Fixation d'un tarif :

Monsieur le Maire rappelle le point précédent décidant l'institution d'une régie de recettes pour le recouvrement des sommes demandées pour l'usage de la borne de raccordement en eau potable pour les camping-cars.

Afin de faire fonctionner cette borne, il convient de fixer un tarif.

Il est proposé un tarif unique de 2 € pour 05 minutes d'eau potable.

Monsieur PACE :

▲ déclare que le temps de pompage est de moins de 5 minutes.

▲ précise qu'il est interdit de laver le camping-car.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

☞ ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

☞ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de fixer à 2 € le tarif unique pour le monnayeur de la borne de raccordement en eau potable pour les camping-cars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 40.